

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-29 en date du 4 Juillet 2020
Représentation de la commune dans les organismes extérieurs**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente de Felletin, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21 aux termes duquel le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il porte sur une nomination, sauf décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au sein des établissements publics et des associations dont elle est membre, conformément aux statuts de ces derniers ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE s'agissant d'un scrutin majoritaire, de présenter les candidats aux postes ouverts dans chaque établissement successivement et procède à un scrutin unique, public ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA-DEL- 2020-29-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical est prévu par les statuts du syndicat et les modalités d'élection sont prévues à l'article L5211-7 I du CGCT.

- *Nombre de membres* : 1 titulaire
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| |
|----------------|
| Titulaire |
| Olivier CAGNON |

Lycée des métiers du Bâtiment

- *Nombre de membres* : 2 titulaires et 2 suppléants
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|----------------------|
| Renée NICOUX | Marie-Hélène FOURNET |
| Dominique VANONI | Séverine DAVID |

Collège Jacques Grancher

- *Nombre de membres* : 1 titulaire et 1 suppléant
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|---------------|
| Philippe LEFAURE | Gaëlle CARNET |

Ecole élémentaire / Ecole primaire

- *Nombre de membres* : 2 titulaires et 2 suppléants
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|---------------------|
| Nadège CAILLE PRADELLE | Michèle SEIGNOL |
| Marie-Hélène FOURNET | Philippe ESTERELLAS |

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-29-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

Institut médico-éducatif

- *Nombre de membres* : 1 titulaire et 1 suppléant
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire | Suppléant |
|---------------------|---------------|
| Philippe ESTERELLAS | Céline FERRON |

Maison de retraite

- *Nombre de membres* : 1 titulaire et 1 suppléant
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire | Suppléant |
|--------------|----------------------|
| Renée NICOUX | Marie-Hélène FOURNET |

Secteur d'énergie Felletin / Gentioux / La Courtine

Le secteur d'énergie désignera ensuite ses représentants au SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse).

- *Nombre de membres* : 2 titulaires et 2 suppléants
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|------------------|
| Philippe LEFAURE | Daniel HAREM |
| Olivier CAGNON | Dominique VANONI |

Syndicat départemental pour le Développement de l'Informatique Communale

- *Nombre de membres* : 1 titulaire et 1 suppléant
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| Titulaire | Suppléant |
|----------------|------------------|
| Olivier CAGNON | Dominique VANONI |

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-29-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

Centre National d'Action Sociale (CNAS)

- *Nombre de membres* : 1 représentant
- *Modalités d'élection* : chaque délégué est élu au scrutin majoritaire.

| |
|------------------------|
| Représentant |
| Nadège CAILLE PRADELLE |

Ainsi fait et délibéré

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the 'MAIRIE de FELLETIN' with the number '23 (Creuse)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Renée NICOUX

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA-DEL- 2020-29-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-26 en date du 4 Juillet 2020
Désignation de la commission des délégations de services publics**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU l'article L1411-5 du CGCT indiquant que cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature, d'analyser leurs propositions et émettre un avis.

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire et trois membres du Conseil Municipal élus (et trois suppléants) au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal :

VALIDE la composition telle que proposée des membres ayant voix délibérative de la Commission des Délégations des Services Publics et procède au scrutin public :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA-DEL- 2020-26-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|

| Le Maire ou son représentant Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Alain ROULET Didier RIMBAUD Arnaud MONDON | Séverine DAVID Dominique VANONI Philippe COLLIN |

Ainsi fait et délibéré

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-26-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-25 en date du 4 Juillet 2020
Désignation de la commission d'appel d'offres**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente de Felletin, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique , Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU l'article L1411-5 du CGCT indiquant que cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire et trois membres du Conseil Municipal élus (et trois suppléants) au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), sans panachage ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal :

VALIDE la composition telle que proposée des membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres et procède au scrutin public :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA-DEL- 2020-25-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|

| Le Maire ou son représentant Titulaires | Su pléants |
|---|---|
| Alain ROULET Didier RIMBAUD Philippe COLLIN | Séverine DAVID Dominique VANONI Arnaud MONDON |

Ainsi fait et délibéré

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-25-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-28 en date du 4 Juillet 2020
Désignation des membres du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente de Felletin, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU les statuts du syndicat indiquant le nombre des représentants de la commune au Comité Syndical ;

VU l'article L5211-7 I du CGCT prévoyant les modalités d'élection ;

CONSIDERANT que le syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes (Felletin, Croze et Clairavaux) les compétences suivantes : exploitation et fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable, maîtrise d'ouvrage de travaux (à la demande de ses membres), vente d'eau en dehors de son périmètre ;

CONSIDERANT que le nombre de membres est de 6 titulaires (sur 10 au total) et 2 suppléants pour la commune de Felletin ;

CONSIDERANT que chaque délégué est élu au scrutin majoritaire ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA- DERL-2020-28-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|--|

Le Conseil Municipal :

VALIDE la composition des membres du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse telle que proposée :

| Titulaires | Su léants |
|---------------------|----------------------|
| Renée NICOUX | |
| Olivier CAGNON | |
| Séverine DAVID | Marie-Hélène FOURNET |
| Philippe LEFAURE | Gaëlle CARNET |
| Philippe ESTERELLAS | |
| Dominique VANONI | |

Ainsi fait et délibéré



Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,

- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-
DERL-2020-28-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-23 en date du 4 Juillet 2020
Indemnités d'un conseiller municipal
ayant reçu une délégation de fonction du Maire**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente de Felletin, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU l'article L2123-24-1 du CGCT qui permet d'attribuer aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions du maire, de percevoir une indemnité dans les limites maximales des montants pouvant être alloués au maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à Dominique VANONI, conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonctions du maire, une indemnité de sorte que l'enveloppe globale des indemnités des élus reste constante telle que présentée :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA-DEL- 2020-23-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|

| <i>Taux</i> | Maire | 1er Adjoint | 2ème Adjoint | 3ème Adjoint | Conseiller municipal ayant reçu délégation | Total (en % de l'indice en vigueur) |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--|-------------------------------------|
| Maximal | 51.6% | 19.8% | 19.8% | 19.8% | | 111% |
| Taux votés précédemment | 20.09% | 20.09% | 20.09% | 20.09% | | 80.36% |
| Nouveaux taux | 16.08% | 16.07% | 16.07% | 16.07% | 16.07% | 80.36% |
| Montant mensuel | 625.42 € | 625.03 € | 625.03 € | 625.03 € | 625.03 € | |

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement au bénéficiaire des indemnités accordées.

Ainsi fait et délibéré

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER).

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-23-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-27 en date du 4 Juillet 2020
Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente de Felletin, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles indiquant que le Conseil d'administration est présidé par le Maire ;

CONSIDERANT que son rôle est d'animer l'action communale dans la commune, que le nombre de membres est au maximum de 8 membres élus et 8 personnes extérieures (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social) ;

CONSIDERANT que les membres sont élus au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste), sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal :

VALIDE la composition des membres du Conseil d'Administration du CCAS (nombre et représentants élus) telle que proposée et procède au scrutin public

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-27-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

Le Maire ou son re résentant

Marie-Hélène FOURNET
Jacqueline LABARRE
Gaëlle CARNET
Dominique VANONI
Michèle SEIGNOL
Corinne TERRADE
Béatrice TINDILLIER

Ainsi fait et délibéré

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



MAIRIE de FELLETTIN
23 (Creuse)

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-27-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-22 en date du 4 Juillet 2020
Indemnités du Maire et des Adjointes**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente de Felletin, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Séverine DAVID, la plus jeune des membres du conseil, a été désignée secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier les articles L2123-23 fixant le plafond des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints en fonction de la population totale de la commune, et l'article R2151-1 définissant la population totale comme somme de la population municipale et de la population comptée à part ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 Juin 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin est chef-lieu de canton ,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA-DEL- 2020-22-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|

Le Conseil Municipal :

ACCORDE à Madame le Maire et aux trois adjoints Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET et Alain ROULET les indemnités de fonction telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

| Maire | | | Ad'oint | | |
|-------------------------|---------------------------|----------------|-------------------------|---------------------------|----------------|
| Taux | Indemnité brute mensuelle | Majoration 15% | Taux | Indemnité brute mensuelle | Majoration 15% |
| 20.09% | 781.38 € | 0 € | 20.09% | 781.38 € | 0 € |
| TOTAL : 781.38 € | | | TOTAL : 781.38 € | | |

VALIDE les taux d'indemnité du maire et des adjoints tels que présentés ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes formalités administratives et comptables pour le versement aux bénéficiaires des indemnités accordées.

Ainsi fait et délibéré

Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER).

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-22-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-24 en date du 4 Juillet 2020
Délégations du Conseil Municipal au Maire**

L'an **deux mil vingt et le quatre Juillet à 10h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente de Felletin, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. Didier RIMBAUD, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Madame le Maire

VU l'article L2122-22 du CGCT par lequel le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées ;

VU l'article L2122-23 du CGCT qui dispose que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

VU l'article L2122-17 du CGCT indiquant que le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal sauf si le Conseil Municipal exclut cette possibilité ;

VU l'article L2122-7 du CGCT par lequel l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attribution ;

CONSIDERANT que ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qui lui sont confiées au Maire.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-24-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020

Le Conseil Municipal :

DONNE POUVOIR au Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du code susvisé, pour :

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € HT;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré

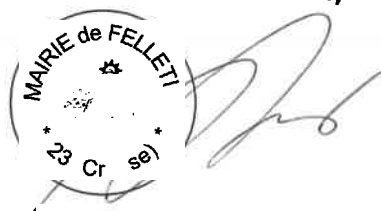
Présents : 19 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 4 (Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER) / Abstentions : 0

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200704-MA-DEL- 2020-24-DE Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200704-MA-DEL-
2020-24-DE
Date de réception préfecture :
16/07/2020